

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01050
Numéro SIREN : 480 772 326
Nom ou dénomination : REALITES MAITRISE D'OUVRAGE

Ce dépôt a été enregistré le 11/08/2023 sous le numéro de dépôt 12482

REALITES MAITRISE D'OUVRAGE

Société par Actions Simplifiée au capital de 14.439.500 euros
Siège social : 1 impasse Claude Nougaro - CS 10333 - 44803 SAINT HERBLAIN Cedex
480 772 326 RCS NANTES

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 29 JUIN 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois,
Le vingt-neuf juin,

La soussignée,

La société REALITES, Société Anonyme au capital de 28.435.139,67 euros, dont le siège social est sis 1 Impasse Claude Nougaro - CS 10333 - 44803 SAINT HERBLAIN Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 451 251 623,
Représentée par Monsieur Thomas LIERMAN, en sa qualité de Directeur Général Délégué,

Agissant en qualité d'Associé Unique de la Société, propriétaire des cent quarante-quatre mille trois cent quatre-vingt-quinze (144.395) actions d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société,

Ce jour, en application de l'article 22 des statuts de la Société :

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Thomas LIERMAN agissant en qualité de Directeur Général Délégué de REALITES, elle-même Présidente de REALITES MAITRISE D'OUVRAGE, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 et le rapport de gestion ont été tenus, au siège social, à la disposition de l'Associé Unique et du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

L'Associé Unique a pris connaissance des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes.

Le Cabinet EMARGENCE AUDIT, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est excusé pour son absence.

II - A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président et aux Directeurs Généraux Délégués,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Révocation de Monsieur Jean-François VIGNERON de son mandat de Directeur Général Délégué « Direction Commerciale »,
- Nomination de Monsieur Stéphane DABLEMONT en qualité de Directeur Général Délégué « Direction Commerciale »,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2022 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Associé Unique constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président et aux Directeurs Généraux Délégués quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

Sur la proposition qui lui est faite, l'Associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice se traduisant par un bénéfice de 11.419.497,37 euros, diminué du report à nouveau négatif antérieur s'élevant à 870.354,26 euros, de la manière suivante :

Origine :	Montant
Report à nouveau antérieur	870.354,26 €
Bénéfice de l'exercice	11.419.497,37 €

Affectation :	Montant
Au compte « report à nouveau »	870.354,26 € (qui ressort à 0 après affectation)
Dotation à la réserve légale	527.457,16 €
A titre de dividendes à l'Associé Unique (REALITES)	10.021.685,95 €

Compte tenu de ces affectations, les capitaux propres de la société seraient de 16.239.689 euros.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et le montant des dividendes éligibles à l'abattement prévu au paragraphe 3.2° de l'article 158 du Code Général des Impôts correspondant, ont été les suivants :

Exercice	Dividende net total	Dividende par action	Montant des dividendes distribués éligibles à l'abattement	Montant des dividendes distribués non éligibles à l'abattement
31 décembre 2019	1.341.237,75	9,29	0	1.341.237,75
31 décembre 2020	-	-	-	-
31 décembre 2021	8.110.784,13	56,17	0	8.110.784,13

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique constate qu'aucune convention nouvelle visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, décide, en application de l'article 18.2 des statuts, de révoquer de son mandat de Directeur Général Délégué « Direction Commerciale », Monsieur Jean-François VIGNERON, avec effet au 30 juin 2023 minuit.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, décide de nommer, pour une durée indéterminée et conformément à l'article 18.2 des statuts :

- **Monsieur Stéphane DABLEMONT,**
Demeurant professionnellement 1 Impasse Claude Nougaro - CS 10333 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX

en qualité de Directeur Général Délégué « Direction Commerciale », à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les fonctions de Directeur Général Délégué « Direction Commerciale » restent encadrées par les procédures et le système de gouvernance de l'entreprise. Monsieur Stéphane DABLEMONT prend acte de ce système de procédure et prend l'engagement de s'y conformer scrupuleusement, engageant ainsi sa responsabilité face à l'actionnariat unique de la Société.

Par ailleurs, au titre de son mandat, Monsieur Stéphane DABLEMONT aura les pouvoirs qui lui sont octroyés par les statuts de la Société et plus particulièrement par l'article 18.2 desdits statuts dans la limite du respect des procédures de l'entreprise et des décisions prises par l'actionnaire unique et le Président de la Société.

L'associé Unique prend acte du fait que Monsieur Stéphane DABLEMONT a d'ores et déjà déclaré qu'il accepterait les fonctions de Directeur Général Délégué « Direction Commerciale » qui viendraient à lui être conférées, et qu'il remplissait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

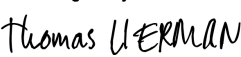
SIXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné dans le registre de ses décisions.

La Société REALITES

Représentée par Monsieur Thomas LIERMAN

DocuSigned by:

93D802B8F34F47D...

Associé Unique